AS/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2011-632 /PRES/PM/MAECR/ MEF portant ratification de l'accord de prêt conclu le 15 avril 2010 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement de l'initiative renforcée d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (Portion III).

Visa CFH° 0470

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement;

VU la décision n° 2011-007/CC du 19 mai 2011 sur la conformité à la Constitution de l'accord de prêt conclu le 15 avril 2010 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement de l'initiative renforcée d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (Portion III);

VU l'ordonnance n° 2011- 007 /PRES du 10 juin 2011 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 15 avril 2010 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement de l'initiative renforcée d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (Portion III);

VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;

## **DECRETE**

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de prêt conclu le 15 avril 2010 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement de l'initiative renforcée d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (Portion III).

ARTICLE 2:

Le prêt d'un montant de dix millions (10 000 000) de dollars US sera entièrement consacré au financement dudit crédit tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 septembre 2011

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bentrant

Yipènè Djibrill BASSOLE